

QUINCIEUX (Rhône)

ENQUETE PUBLIQUE

Suite à la demande d'autorisation présentée par le

SYTRAIVAL

en vue d'exploiter une unité de maturation de mâchefers d'incinération et un centre
de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux Chemin du Crouloup
- 19, chemin de Lafrary à QUINCIEUX

Du 3 novembre 2014 au 3 décembre 2014 inclus
et prolongation du 4 décembre 2014 au 17 décembre 2014

Conclusions de l'enquête

et

Avis motivé du commissaire enquêteur

15 janvier 2015

Rappel du contexte

1. Objet de l'enquête

Pétitionnaire :

SYTRAIIVAL – Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes dont le siège social se situe à Villefranche-sur-Saône.

Autorité organisatrice :

PREFECTURE DU RHONE
Direction Départementale de la Protection des Populations
Service protection de l'environnement - Pôle ICPE
245 rue Garibaldi
69422 LYON CEDEX 03

Objet de l'enquête :

Le SYTRAIIVAL est un établissement public intercommunal. Il regroupe, à travers 9 groupements, plus de 200 communes représentant environ 300 000 habitants répartis sur les départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône et Loire. Ce Syndicat, créé en 1978, dispose aujourd'hui d'importants moyens de traitement et de valorisation des ordures ménagères et, en particulier, l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets de Villefranche-sur-Saône, produisant environ 17 000 t/an de mâchefers.

L'enquête fait suite à la demande présentée par le SYTRAIIVAL en vue d'exploiter une unité de maturation de mâchefers d'incinération et un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux en ZI de Quincieux (Rhône).

2. Contexte environnemental

Le site envisagé en ZI de Quincieux a une surface de plus de 2 ha. Il est actuellement occupé par les anciens bâtiments industriels désaffectés de RKW Guial. Cette ancienne Installation Classée soumise à autorisation a obtenu récemment de l'administration un procès verbal de récolement constatant la conformité des travaux de remise en état du site.

Le voisinage proche est majoritairement industriel et artisanal dont plusieurs ICPE. Les habitations les plus proches sont à 100 et 200 m.

Le site est implanté en zone UI du PLU. Il s'inscrit hors de toute zone naturelle protégée (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, ...), de sites d'intérêt paysager et de zones d'aléas d'inondation de la Saône. Il se situe également en dehors de tout périmètre de protection de captage.

3. Caractéristiques du dossier mis à l'enquête

L'important dossier mis à l'enquête publique (670 pages) est clair et complet (résumé non technique, étude d'impact et de dangers, arrêté d'ouverture d'enquête et avis de l'autorité environnementale).

4. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident du 3 novembre 2014 au 17 décembre 2014 inclus (**une prolongation de 14 jours a été décidée**, suite à une suggestion de M. le Maire de Quincieux et du pétitionnaire, pour permettre une meilleure expression du public).

Les rapports avec le pétitionnaire et la mairie de QUINCIEUX ont été nombreux et tout à fait corrects. Dans cette mairie, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête (ainsi qu'un 2^{ème} registre à partir du 15 décembre) ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un dossier était également consultable sur DVD dans les mairies de CHASELAY, Des CHERES, NEUVILLE-SUR-SAONE, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR, GENAY, MASSIEUX (Ain), PARCIEUX (Ain), REYRIEUX (Ain), et TREVOUX (Ain).

Huit permanences, totalisant 21 heures 30 à disposition du public et de l'association "Protection Environnement Quincieux", ont été tenues dans les locaux de la mairie de Quincieux.

Au cours de l'enquête, **une importante opposition au projet** s'est manifestée par différents moyens :

- **L'ambiance houleuse de la réunion publique** organisée par la mairie 10 jours après le début de l'enquête (**150 personnes présentes**),
- Près de **80 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur** pour avoir des explications sur le dossier et faire part de leurs inquiétudes vis-à-vis des nuisances engendrées par cette installation,
- **Une quinzaine d'articles parus dans la presse** locale ont relayé l'opposition d'une partie de la population,
- La diffusion de tracts organisée par un "collectif" qui a rapidement mis en circulation **une pétition qui recueillera au final 540 signatures**. Ce "collectif" s'est ensuite transformé en association loi 1901 dénommée "Protection Environnement Quincieux (P.E.Q.)",
- La mise en place de **plusieurs banderoles** sur la commune **et quelques rassemblements** (pacifiques) devant la mairie en particulier le samedi 13 décembre (pendant l'une des permanences du commissaire),
- Résultat : **575 observations écrites** ont été faites sur les registres mis à disposition, par courriers ou par courriels. Elles émanent de 148 personnes habitant essentiellement Quincieux mais aussi les communes avoisinantes.

Avis du Conseil Général du Rhône et des Conseils municipaux

- Le Département et les conseils municipaux de Neuville-sur-Saône, Parcieux et Reyrieux ont donné un avis favorable.
- Les communes de Genay et Trévoux ont émis un avis favorable avec réserves liées au trafic routier.
- Les communes de Les Chères, Saint Germain-au-Mont-d'Or et Quincieux ont donné un avis défavorable en raison des risques de pollution des milieux, des impacts sur la population et des infrastructures routières jugées inadaptées à une augmentation de trafic.

Avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de la DREAL, précis et complet, est favorable. Il conclut :

"L'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux. Les mesures prises par l'exploitant sont bien appropriées aux enjeux."

Conclusions de l'enquête et Avis motivé du Commissaire Enquêteur

1. Conclusions de l'enquête

Le bilan ci-dessous évalue les aspects positifs et négatifs du projet apparus au cours de l'enquête, en matière de développement économique, de progrès social et de respect de l'environnement.

Aspects positifs

- ❖ Les objectifs du projet visent à favoriser le recyclage de sous produits issus du traitement des ordures ménagères et à maîtriser les opérations de transfert et de transport des déchets recyclables collectés sur les territoires des EPCI adhérentes au SYTRAIVAL.

Il s'agit en soi d'une contribution concrète à la valorisation-matière des produits en fin de vie et à la gestion de ressources naturelles non renouvelables. Cette démarche répond aux attentes de la société civile actuelle et s'inscrit dans le concept d'Écologie Industrielle.

C'est aussi un des axes forts de la stratégie nationale du développement durable prônée par le MEDDE suite au Grenelle Environnement et rappelé par le projet de "Plan de réduction et de valorisation des déchets (2014-2020)" présenté le 7 novembre 2014 par Mme Ségolène Royal dont 2 des objectifs sont :

- Augmenter la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités
- Valoriser énergétiquement des déchets inévitables qui ne sont pas valorisables sous forme matière
- ❖ Les mâchefers de l'UVE de Villefranche-sur-Saône (ainsi que les encombrants visés par le projet) partent essentiellement en ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux). Cette solution coûte cher et ne peut être viable à terme puisque le projet de plan ministériel précité envisage de créer une limitation réglementaire de la mise en décharge (-30% en 2020) et que la capacité de certains sites actuellement utilisés sera atteinte.
- ❖ Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux (PGDND) adopté le 11 avril 2014 a identifié la nécessité de créer dans le Rhône de nouvelles capacités de maturation des mâchefers à hauteur de 65 000 t. Le recyclage matière des déchets est par ailleurs, après la prévention, sa priorité. Le projet du SYTRAIVAL contribue en tous points aux objectifs de ce Plan.
- ❖ Le SYTRAIVAL est une collectivité (EPCI), et non une société privée, dont le seul but est de gérer au mieux les déchets produits par les quelques 200 communes faisant partie des 9 groupements adhérents.

- ❖ Le SYTRAIVAL a recherché un site qui soit le plus près possible de l'incinérateur de Villefranche-sur-Saône. La ZI de Quincieux est à 14 km de cette installation et se trouve à proximité de 70 % de la population des EPCI adhérentes à la compétence collecte collective du Sytraival (agglomération de Villefranche et sud de celle-ci). Elle est de plus sur le trajet en direction de Rilleux-la-Pape et Lyon où se situe un centre de tri de déchets ou les 2 Unité de Valorisation Energétiques du Grand Lyon.
- ❖ Le site envisagé abritait jusqu'en 2007 une ICPE soumise à autorisation. Sa surface est de 23 500 m². Il est situé dans une ZI qui a besoin d'être revitalisée. Les bâtiments actuels, en mauvais état, dégradés et visités régulièrement, seront désamiantés et démolis avant construction des nouvelles installations. Les études de sol pratiquées par l'ancien exploitant permettent uniquement un usage industriel de ces terrains.

Ajoutons que la volonté du pétitionnaire était de trouver un site d'une surface importante, n'empiétant pas sur des terres agricoles et permettant de réhabiliter une friche industrielle.
- ❖ Le site envisagé est hors zone d'aléas d'inondation de la Saône. Il se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages d'AEP, et est en dehors de toute zone naturelle protégée (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, ...),
- ❖ Les installations de maturation des mâchefers seront à l'intérieur d'un bâtiment au sol étanche contrairement à beaucoup de centres de maturation installés en plein air.
- ❖ Le traitement préalable à la maturation permet déjà d'éliminer la plus grande partie des métaux ferreux et non ferreux et de les valoriser en aciérie ou chez les affineurs. Au final, les matériaux alternatifs peuvent être utilisés en sous couche routière.
- ❖ Le nouveau centre permettra une valorisation énergétique d'une partie des encombrants et le broyage permet une valorisation énergétique et permet de diminuer les volumes à mettre en ISDND
- ❖ L'exploitation du site permettra la création de 5 emplois directs ; des emplois indirects liés à l'entretien et à la maintenance des bâtiments et installations devraient aussi être créés. Par ailleurs, la démolition et le désamiantage des bâtiments existants, ainsi que la construction des nouvelles installations, créeront une activité économique importante (≈ 5,5 M€).
- ❖ Par rapport à la solution de mise en centre de stockage, l'économie réalisée sera d'environ 1 400 000 €/an en raison de la valorisation des métaux ferreux et non ferreux et de la vente des papiers. Ces économies devraient avoir un impact positif sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- ❖ La commune aura des retombées financières du projet en matière de taxe d'aménagement puis annuellement de Contribution Economique Territoriale (CET)
- ❖ Les observations et suggestions faites tout au long de l'enquête devraient faire évoluer positivement le projet pour diminuer les éventuelles nuisances et améliorer la prévention des pollutions des eaux et du sol. Nous citerons :
 - fermeture complète du stockage des mâchefers maturés (matériaux alternatifs), avec sol étanche,
 - asservissement empêchant l'ouverture simultanée de portes "guillotines" prévues en pignons du bâtiment de maturation pour limiter les poussières,
 - démarche d'amélioration, en partenariat avec Lyon Métropole, des conditions de circulation et d'accès au site. Les suggestions faites en la matière sont issues d'une étude confiée en cours d'enquête à INGEDIA par le SYTRAIVAL,
 - création d'un comité de suivi

Même si elles sont inscrites dans le mémoire en réponse du pétitionnaire, ces améliorations devront être confirmées. Aussi donneront-elles lieu à des réserves du commissaire enquêteur dans ses conclusions.

Aspects négatifs

- ❖ Plusieurs habitants de Quincieux ont indiqué être venus sur la commune pour être à la campagne et non à côté des usines. Ils ont parlé de "Quincieux poubelle" qui a vu se succéder différentes activités apportant des nuisances : stockage de farines animales, entreprise JEC responsable il y a quelques années d'une importante pollution de la Saône et tout récemment la construction du barreau autoroutier A466.
- ❖ Forte opposition de la population au projet.
- ❖ L'infrastructure routière comporte de réels points noirs pour la circulation des poids lourds : largeur insuffisante des voies de circulation sur le pont au dessus du chemin de fer et sous le tunnel en dessous de la voie ferrée, ou virage dangereux en sortie du pont.
- ❖ Augmentation de trafic sur des voies déjà bien chargées RD 51 et RD 306. Les routes d'accès au site sont également encombrées par les camions plateformes transportant les voitures de la CAT.
- ❖ Risque d'envol de poussières malgré les précautions prises.
- ❖ Difficulté à valoriser la totalité des matériaux alternatifs.

Le Commissaire Enquêteur après avoir :

- étudié le dossier soumis à l'enquête pendant 22 h,
- vérifié à 2 reprises les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014,
- visité le site envisagé le 28 octobre 2014,
- assisté à la réunion publique du 13 novembre 2014 organisée par le maire,
- prolongé de 2 semaines l'enquête publique,
- tenu 8 permanences en mairie de Quincieux,
- reçu spécifiquement le Président de l'association Protection Quincieux Environnement,
- discuté avec l'Inspecteur des Installations Classées,
- rencontré le Président et la Directrice du SYTRAIIVAL,
- reconnu sur site les itinéraires qu'emprunteraient les poids lourds,
- discuté avec M. le maire de Quincieux,
- dépouillé, analysé et classé les 575 observations écrites, faites par le public,
- remis au pétitionnaire le 22 décembre 2014 le PV de synthèse des observations,
- vu le rapport et l'avis favorable de l'Autorité Environnementale,
- vu les extraits des délibérations des conseils municipaux des communes concernées,
- pris note des réponses positives faites par le pétitionnaire et en particulier celles du mémoire en réponse.

Compte tenu:

- du caractère complet du dossier mis à l'enquête publique,
- de la situation du site en zone UI, zone urbaine réservée aux activités économiques à caractère industriel ou artisanal,
- que le site est en dehors de toute zone naturelle protégée, qu'il est hors zone d'aléas d'inondation de la Saône et se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages d'AEP,
- que l'objectif du projet est la valorisation matière de produits en fin de vie ou de déchets ultimes souhaitée par le gouvernement mais aussi par un large éventail de la société civile. On peut alors parler d'intérêt général,
- qu'en ce qui concerne les mâchefers, l'installation envisagée correspond parfaitement aux conclusions du Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDGDND),
- que le bilan des aspects positifs et négatifs du projet penche nettement en faveur de la réalisation du projet,
- que le pétitionnaire s'est engagé dans son "mémoire en réponse" à mettre en place différents équipements ou procédures d'exploitation et de suivi des rejets, afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux

EN CONCLUSION

Suite à la demande présentée par le SYTRAIVAL en vue d'exploiter une unité de maturation de mâchefers d'incinération et un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux en ZI de Quincieux (Rhône), le commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES

Les réserves ci-dessous ont pour but d'obliger le SYTRAIVAL à mettre en place les principales améliorations souhaitées au cours de l'enquête et décrites dans le mémoire en réponse figurant dans le rapport au § A3.5 :

Réserve 1 :

Le stockage des mâchefers maturés (matériaux alternatifs), devra être réalisé dans un bâtiment entièrement fermé et au sol étanche

Réserve 2 :

Un asservissement empêchant l'ouverture simultanée de portes "guillotines" ajoutées en pignons du bâtiment de maturation des mâchefers sera installé pour limiter l'émission de poussières vers l'extérieur,

Réserve 3 :

Le SYTRAIVAL fera réaliser à ses frais les aménagements décrits dans l'étude INGEDIA concernant l'accès chemin de Crouloup, à savoir :

- **élargissement du tronçon Sud à 7 m sur 110 m,**
- **aménagement d'une zone d'attente pour une semi-remorque sur 25 m environ,**
- **création d'un trottoir côté Est et ajout d'un candélabre**

Réserve 4

Création d'une commission de suivi de site ou structure équivalente

Le commissaire enquêteur sollicite de l'autorité compétente que lui soit délivrée une ampliation de l'arrêté d'autorisation.

15 janvier 2015



Jean RIGAUD
Commissaire enquêteur
